

Union européenne : un objectif de 42,5% d'énergies renouvelables en 2030

Publié le 11 avril 2023

🕒 3 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Les négociations pour la révision de la directive énergies renouvelables se sont conclues sur un accord provisoire. Les États membres ont fixé la part d'énergies renouvelables qui devra être utilisée d'ici 2030 à 42,5%. Dans la précédente version de la directive, l'objectif pour 2030 s'établissait à 32% de la consommation finale d'énergie.

Les négociations européennes concernant la révision de la directive sur les énergies renouvelables (RED III) se sont achevées le 30 mars 2023. Introduite par la Commission européenne *via* la législation "Fit-for-55" de juillet 2021, cette révision a fait l'objet de discussions sur la façon d'encourager le développement des énergies renouvelables au sein de l'Union européenne.

L'accord politique provisoire du 30 mars doit être soumis au [Coreper](#), puis au Parlement et au Conseil en vue de son adoption définitive.

Un objectif renforcé vers la neutralité carbone

L'accord politique conclu par le Parlement européen, la Commission et les États membres comprend un objectif juridiquement contraignant visant à "*porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale de l'UE à 42,5% d'ici 2030*", selon le [communiqué de presse](#) du Conseil de l'UE publié le 30 mars 2023.

Les États membres qui le souhaitent peuvent compléter cet objectif par "*un supplément indicatif de 2,5% qui permettrait d'atteindre 45%*".

Cette cible se situe à mi-chemin entre les 45% que réclamaient la Commission et les eurodéputés, et les 40% que demandaient les États. **Il s'agit d'un relèvement notable par rapport à l'objectif actuel de l'UE pour 2030 (32%).**

Le texte simplifie les procédures d'autorisations pour les infrastructures d'énergies renouvelables, avec l'établissement de territoires dédiés où la réglementation sera assouplie.

Les objectifs par secteurs

Des objectifs sont également fixés par secteurs d'activité. Par exemple, dans les transports, le recours aux énergies renouvelables devrait entraîner une baisse de 14,5% des émissions de gaz à effet de serre. Cette réduction sera permise par une utilisation croissante de biocarburants avancés (produits à partir de matières premières non alimentaires) et par le recours à des carburants d'origine non biologique comme l'hydrogène.

L'industrie, selon l'accord, doit augmenter son utilisation d'énergies renouvelables de 1,6% par an. D'ici 2030, 42% de l'hydrogène utilisé dans l'industrie devra provenir de carburants renouvelables d'origine non biologique.

Dans les bâtiments, l'objectif d'énergies renouvelables est fixé à 49% en 2030. La part dans les systèmes de chauffage et de refroidissement devra augmenter de 0,8% par jusqu'en 2026 et de 1,1% entre 2026 et 2030.

Par ailleurs, l'accord renforce les critères de durabilité de l'utilisation de biomasse pour l'énergie.